



DESTINATAIRES
MEMBRES DES CONSEILS D'ADMINISTRATION
PRESIDENTS D'UNIONS REGIONALES ET DEPARTEMENTALES
DDSI
MEDECINS-CHEFS
COMMISSIONS DES SPP, DES SPV ET DU SSSM.

FLASH INFO N°1 - 12 MARS 2021.
VACCINATION CONTRE LE COVID-19 :
TOUS MOBILISÉS POUR VAINCRE LA PANDÉMIE !

La FNSPF salue la parution ce jour au Journal officiel, sous l'impulsion du ministre de l'Intérieur et grâce au travail de la DGSCGC, du décret¹ autorisant les sapeurs-pompiers professionnels et volontaires titulaires de la formation d'équipier dans le domaine du SUAP, ainsi que leurs collègues militaires et les sapeurs-sauveteurs, à pratiquer les injections vaccinales.

En effet et pour y répondre les 6 et 7 mars derniers, l'action exemplaire de nos plus de 11 500 médecins et infirmiers permettait la vaccination de plus de 200 000 personnes, soit 40% du nombre total de vaccinations administrées lors de ce premier week-end de vaccination massive.

A leurs côtés, plus de 10 000 sapeurs-pompiers, 36 heures après le feu vert des autorités gouvernementales, ont participé au montage, à la préparation et à l'équipement de centaines de centres (vaccinodromes) et points de vaccination, fixes ou mobiles, à travers toute la France.

Cette mobilisation, qui traduit la confiance du Président de la République et du Gouvernement et donne pleinement sens à notre mission, doit se poursuivre, s'amplifier et s'inscrire dans la durée.

Les objectifs sont clairs : dans un premier temps, appuyer l'ensemble des professionnels de santé pour desserrer l'étau sur les réanimations et éviter le reconfinement des populations. Puis, dans un second temps, retrouver une vie sociale, économique, culturelle et sportive normale le plus rapidement possible.

A l'aube d'un second week-end de vaccination massive, ce décret constitue une magnifique reconnaissance de notre action dans cette crise sanitaire et de notre rôle de soldats de la vie dans les territoires. Il marque une nouvelle étape vers la reconnaissance des sapeurs-pompiers comme techniciens du secours d'urgence et mise en valeur corrélative du rôle essentiel et primordial des SSSM.

L'autorisation ainsi donnée aux sapeurs-pompiers, sous condition de formation et sous l'autorité de nos services de santé, à pratiquer les injections vaccinales, permet de préparer l'entrée de la vaccination dans sa phase « industrielle », d'inscrire notre action dans le temps et de préserver la ressource de notre SSSM sur la pratique de gestes délégués.

Tous ensemble dans le #VaccinAction, nous serons plus forts pour vaincre le virus et stopper la pandémie !

¹ Décret no 2021-272 du 11 mars 2021 modifiant les décrets no 2020-1262 du 16 octobre 2020 et no 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

